



# ACADEMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Pôle de l'animation pédagogique

### Corps d'Inspection

Éducation Physique et Sportive

Affaire suivie par :

IA-IPR EPS

Tél : 05 57 57 38 19

Mél : [ce.ipr@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ipr@ac-bordeaux.fr)

Bordeaux, le 15 janvier 2026,

Cosette AGNAN POURINET,  
Céline CHEVILLON,  
Patrick FREROT,  
Frédérique ROUANET,  
IA-IPR d'Éducation Physique et Sportive

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,  
Mesdames et Messieurs les professeurs  
d'Éducation Physique et Sportive,

## Objet : Modalités d'évaluation au diplôme national du brevet à compter de la session 2026 Recommandations Éducation Physique et Sportive

### Références :

- [Décret n° 2015-1929 du 31-12-2015](#) relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves.
- [Décret n° 2025-328 du 10 avril 2025](#) relatif aux modalités de délivrance du diplôme national du brevet
- [Arrêté du 31 décembre 2015](#) modifié relatif aux modalités d'attribution du DNB
- [Note de service du 2 septembre 2025](#) sur les modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2026
- [Mémento : Évaluer les élèves de 3e dans le cadre des nouvelles modalités d'attribution du diplôme national du brevet \(DNB\)](#) – Décembre 2025

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement,

Mesdames, Messieurs les professeurs d'Éducation Physique et Sportive,

L'équipe des IA-IPR EPS de l'académie vous présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

À compter de la session 2026, les modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) évoluent. Pour les candidats scolaires, l'obtention du diplôme national du brevet résulte des moyennes annuelles de toutes les disciplines obtenues en classe de 3<sup>e</sup> (contrôle continu) et des résultats obtenus aux épreuves terminales de l'examen. La note de contrôle continu est calculée à partir des moyennes annuelles de toutes les disciplines (toutes au même coefficient) obtenues par les élèves en classe de 3<sup>e</sup>.

Afin de vous accompagner dans leur mise en œuvre en Éducation Physique et Sportive, vous trouverez ci-dessous des informations et recommandations utiles. Quatre thématiques structurent l'ensemble des propositions et se déclinent en trois niveaux :

- **incontournable** : ce qui relève des textes institutionnels et de l'identité disciplinaire ;
- **souhaitable** : ce qui relève des préconisations de l'inspection générale et de l'inspection pédagogique régionale ;
- **à déterminer** : ce qui relève du choix des équipes sous la responsabilité du chef d'établissement.

	<b>Incontournable</b>	<b>Souhaitable</b>	<b>A déterminer</b>
<b>Principes d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Mettre tout en œuvre afin que chaque élève puisse disposer d'une moyenne annuelle sur 20 en s'assurant avec discernement du caractère représentatif de celle-ci.</u></li> <li>▪ Une note chiffrée qui s'appuie sur des <u>évaluations réalisées lors de la classe de troisième.</u></li> <li>▪ Une nécessité de veiller à la représentativité des évaluations, notamment dans le cadre d'une concertation menée au sein des conseils d'enseignement et du conseil pédagogique, sous la responsabilité du chef d'établissement.</li> <li>▪ Le conseil de classe valide, pour chaque discipline, une moyenne trimestrielle ou semestrielle ainsi qu'une moyenne annuelle. En fin d'année, il statue sur la situation des élèves dont une ou plusieurs moyennes périodiques ont été remplacées par la mention « En attente ».</li> <li>▪ « Zéro » attribué en cas d'absence non dûment justifiée pour la deuxième convocation à l'évaluation de remplacement, organisée par le chef d'établissement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des <u>évaluations communes</u> pour toutes les classes</li> <li>▪ <u>3 APSA issues de 3 champs d'apprentissage (CA) différents</u></li> <li>▪ Des <u>APSA évaluées en cohérence avec le parcours de formation de l'élève</u> (évaluées après un temps suffisamment long et redondance sur le cycle 4) et <u>équitables en termes de réussite.</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chaque professeur est responsable de sa (ses) classe(s). Les élèves sont notés par l'enseignant de la classe.</li> <li>▪ Gestion des élèves dont une ou plusieurs moyennes périodiques ont été mentionnées « En attente » : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Si l'élève n'a qu'une seule note au cours de l'année, elle ne sera conservée qu'à la condition d'être représentative du niveau de l'élève.</li> <li>➢ Si l'élève n'a aucune note au cours de l'année, il est possible d'avoir recours à une évaluation de remplacement.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Choix des APSA évaluées</li> <li>▪ Contenus de la grille d'évaluation en lien avec les attendus des programmes</li> <li>▪ Modalités de l'évaluation de remplacement en fin d'année pour rendre compte du niveau des acquis des élèves n'ayant pas de note représentative à l'issue du conseil de classe de fin d'année.</li> </ul>
<b>Modalités d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une évaluation qui rend compte des attendus du programme EPS : <u>pas de moyenne sans évaluation de la motricité</u></li> <li>▪ Une évaluation en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture : <u>évaluation des compétences construite en 4 degrés de maîtrise</u></li> <li>▪ « Zéro » qui ne peut pas être utilisé avec une visée de sanction d'ordre disciplinaire ou pour une absence injustifiée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des modalités d'évaluation décrites dans un protocole d'évaluation annexé au projet pédagogique EPS <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>A minima 12 points consacrés à la motricité</u></li> <li>▪ <u>Une répartition des points identique dans chaque APSA</u></li> <li>▪ Une <u>évaluation au « fil de l'eau »</u> tout au long de la séquence pour situer les acquis et progrès des élèves.</li> <li>▪ Elève absent fréquemment pendant la séquence (deux cas de figure) : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Les éléments prélevés sont suffisants pour être révélateurs du niveau de maîtrise de l'élève : la note est possible.</li> <li>➢ Les éléments prélevés sont insuffisants pour être révélateurs du niveau de maîtrise de l'élève : une évaluation de rattrapage (lors d'une autre leçon) peut être organisée ou la mention « en attente » peut être indiquée.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modalités de l'évaluation de rattrapage pour les élèves dont les éléments prélevés au cours de la séquence sont insuffisants pour être révélateurs de leur niveau de maîtrise.</li> </ul>

<b>Gestion des inaptitudes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Présence en cours</u> (<i>Code de l'Éducation : principe d'assiduité</i>)           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présence d'un certificat médical attestant d'une aptitude partielle ou d'une inaptitude totale à la pratique de l'EPS</li> <li>▪ Seules les dispenses réglementaires validées par le chef d'établissement seront renseignées avec la mention « Dispensé » dans le LSU.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Utilisation du certificat médical académique</u> (<a href="https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/?p=7612">https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/?p=7612</a>)</li> <li>▪ <u>Évaluation adaptée élaborée par l'enseignant et/ou l'équipe</u> sur la base des préconisations du médecin.           <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un handicap ou une inaptitude totale ne permettant pas une pratique physique, attestée par l'autorité médicale, entraîne une dispense d'épreuves validée et prononcée par le chef d'établissement.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modalités de pratique adaptée</li> <li>▪ Circuit de transmission et archivage du certificat médical</li> </ul>
<b>Communication aux élèves et familles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le dialogue entre tous les acteurs de la communauté éducative est une composante essentielle du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation, et de l'effort collectif pour garantir la réussite de tous les élèves (<i>Code de l'Éducation, articles 111-1, L111-2 et L111-3-1</i>).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Modalités d'évaluation en EPS pour le DNB communiquées aux élèves et aux familles</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Temps d'informations et système d'échanges réguliers.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organisation des temps et des modalités de communication (ENT, réunions parents-profs, carnet de liaison, rendez-vous...).</li> </ul>
<b>Remarques complémentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignements facultatifs : il n'en existe pas en EPS au collège. Les Sections Sportives Scolaires ne sont pas considérées comme des enseignements facultatifs car il n'existe pas de programme support.</li> <li>▪ Elèves sportifs de haut niveau (en référence à la <i>circulaire du 15/12/2023</i>) : l'évaluation en EPS est réalisée sans que l'élève ne bénéficie d'un 20/20 automatique au titre de sa spécialité sportive (cet aménagement est réservé à l'examen du BAC GT, du BAC PRO ou du CAP).</li> </ul>		

Nous nous tenons à votre écoute pour toute information complémentaire.

L'Inspectrice d'Académie  
Inspectrice Pédagogique Régionale

Colette AGNAN-POURINET

L'Inspectrice d'Académie  
Inspectrice Pédagogique Régionale

Céline CHEVILLON

L'Inspecteur d'Académie -  
Inspecteur Pédagogique Régional

Patrick FREROT

L'Inspectrice Pédagogique Régionale  
Inspectrice d'Académie

Frédérique ROUANET

**Académie de Bordeaux**

5, rue Joseph de Carayon-Latour  
CS 81499, 33060 Bordeaux Cedex